

N° 2024-170

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal 2021-196 du 15 juillet 2021,

Vu la demande de Madame Florence RICHOU domiciliée 22 rue Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242) qui souhaite organiser la fête des voisins, Parc d'Anchin, le vendredi 31 mai de 18h00 à 23h00.

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 31 mai 2024, à partir de 18h00 et jusqu'à 23h00, Monsieur le Maire autorise les riverains de la rue Neuve à se rassembler au parc d'Anchin situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242) pour un moment de convivialité dans le cadre de la fête des voisins.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des organisateurs de la fête.  
Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles précisées dans l'arrêté municipal 2021-196 du 15 juillet 2021, ils devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liée à son organisation.

**Article 3 :** L'usager est sujet à contravention en cas de non-respect du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle (59 242), Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq (59 710), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 27 mai 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

  
